



## MOTION-PETITION

### DROITS SOCIAUX POUR LES RETRAITE-E-S AUSSI !

Des retraité-e-s des finances en situation de pauvreté, en situation de surendettement il y en a !

Des retraité-e-s des finances en difficulté pour se loger, il y en a !

Des retraité-e-s des finances dans l'incapacité de faire face aux dépenses (logement, aides ménagères,...) consécutives à la perte d'autonomie, il y en a !

Des retraité-e-s des finances qui renoncent à des soins médicaux en raison de leur coût, qui subissent dans leur corps les conséquences de leur vie professionnelles, il y en a.

Des retraité-e-s des finances qui ne peuvent partir en vacances ou qui n'ont pas accès à la culture et à des loisirs diversifiés et de qualité, il y en a !

Le nombre des retraité-e-s de toutes ces catégories augmente, certain-e-s cumulent ces situations difficiles qui nécessitent des besoins sociaux développés.

Mais pour les retraité-e-s des finances l'accès aux prestations de l'action sociale et les moyens de l'action sociale sont limités. Le budget de l'action sociale ne tient pas compte de cette augmentation des besoins. Ainsi dans la répartition de la dotation des Budgets d'initiative locale, un retraité compte pour 3 euros ! De quoi leur payer une part de galette et un verre de cidre !!!

L'Union Fédérale des Retraité-e-s des finances CGT appelle les retraités du MINEFI et de ses Etablissements Publics, à apporter leur soutien aux revendications qu'elle porte devant le Ministre.

Signez la motion-pétition pour exiger :

**→ une dotation suffisante pour les droits sociaux par des moyens budgétaires supplémentaires à calculer sur la base de 3% de la masse des salaires pour les actifs et de 3% du volume des pensions pour les retraité-e-s .**

#### **Cette augmentation des moyens permettra :**

- D'élargir le barème de l'Aide au Maintien à Domicile à la totalité de celui proposé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires ;
- L'accès subventionné aux restaurants administratifs ou l'attribution de chèque restaurant ;
- L'instauration du bilan de santé à la charge de l'Administration, proposé lors du départ en retraite avec un suivi médical régulier.
- L'institution d'une aide conséquente aux loisirs ;

